

Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Président de la Confédération  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

Réf. : MFP/15024398

Lausanne, le 10 octobre 2018

**Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale relative à la modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants – essais pilotes avec cannabis**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat vaudois a l'honneur de vous adresser ci-après sa position en réponse à la consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) et à l'ordonnance d'application sur les essais pilotes avec cannabis (OEPStup).

Constatant les limites des mesures de prévention et de la répression contre le commerce illégal de cannabis, plusieurs villes et cantons suisses ont manifesté leur intérêt pour mener des expériences pilotes dans le but de résoudre ou d'atténuer significativement les problèmes et les nuisances liés au trafic et à la consommation de cannabis.

S'agissant du Canton de Vaud, une motion a été déposée au Grand Conseil le 19 juin 2018 demandant que le canton s'associe au projet pilote élaboré par l'Université de Berne. Le Conseil d'Etat réserve sa position en vue des débats à venir au sein du Grand Conseil.

Cela étant, le Conseil d'Etat reconnaît le besoin exprimé par certaines villes et certains cantons d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles solutions aux problèmes causés par le trafic et la consommation de cannabis. En ce sens, il ne s'oppose pas à l'introduction du nouvel article 8a LStup ainsi que son ordonnance d'application. Les résultats de ces essais enrichiront le débat public sur une éventuelle réglementation de l'accès au cannabis.

A cet égard, le Conseil d'Etat regrette que les personnes atteintes dans leur santé mentale ne puissent pas participer aux essais pilotes (art. 12 OEPStup) alors que certaines d'entre elles, en dépit des troubles constatés, consomment des quantités importantes de cannabis. Afin d'étendre la portée des résultats des expérimentations prévues, le Conseil d'Etat propose de permettre à ces personnes de participer aux essais pilotes à la condition qu'une évaluation médicale préalable y soit favorable.

Vous trouverez dans le formulaire, ci-annexé, une proposition de modification de l'article 12 OEPStup.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente détermination, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Formulaire de l'OFSP

**Copies**

- OAE
- OFSP par courriel